



ACTE D'AUTORISATION

Prolongation post-annex I

Vu la demande d'autorisation introduite le 07/07/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Fortox Insecticide Fongicide Total est autorisé conformément à l'article 51 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date de votre demande d'autorisation est évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne et jusqu'au maximum le 01/05/2019.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

GROUPE K & CO

Numéro BCE: 0426.565.517

RUE BUISSON AUX LOUPS 5

BE 1400 NIVELLES

Numéro de téléphone: 067/49.31.34 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Fortox Insecticide Fongicide Total

- Numéro d'autorisation: 3216B

- But visé par l'emploi du produit:

- o insecticide
- o fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:



o ME - micro-émulsion ready-to-use

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Permethrine (CAS 52645-53-1): 0,266 % Propiconazole (CAS 60207-90-1): 0,766 % Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6): 0,253 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

8 Produits de protection du bois Uniquement autorisé comme moyen de conservation du bois (insecticide, fongicide) pour le traitement préventif et curatif de bois brut ou raboté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Pour usage professionnel ou non professionnel.
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2an(s))

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:


Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R36	Irritant pour les yeux
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	



SGH09	
-------	---

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Attention

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique	Permethrine, IPBC et propiconazole
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande	

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation	Optionnel
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Recommandé
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Optionnel et recommandé sur SDS
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation régionale/nationale en vigueur	Recommandé

o Pour le grand public:

Code P	Description P	Spécification
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation	Optionnel
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis	Recommandé
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et	Recommandé



	si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient dans selon la réglementation régionale/nationale en vigueur	Fortement recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel et pour le grand public:

<ul style="list-style-type: none">- Prêt à l'emploi, ne pas diluer.- Mettre le produit directement sur le bois non traité et exempt de poussière.- Pulvériser, tremper ou étaler sur toutes les faces du bois.- Séchage : entre 2 couches : 24 heures.- Consommation :<ul style="list-style-type: none">traitement préventif : 100 ml/m² pour insectes et pourritures, 200 ml/m² pour le bleuissementtraitement curatif: 300 ml/m² pour les insectes- Nettoyage : nettoyage des outils au White Spirit.
--

- Organismes cibles validés
 - o moisissure
 - o insectes attaquant le bois

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Fortox Insecticide Fongicide Total:

ENVIROQUEST GPT Ltd
Ashlyn Road, West Meadows Ind. Estate 89
GB DE21 6XE Dereby

- Fabricant Perméthrine (CAS 52645-53-1):

R2 GROUP A/S (acting for TAGROS CHEMICALS INDIA LTD)
Odinsvej 23
DK-8722 Hedensed

- Fabricant Propiconazole (CAS 60207-90-1):

JANSSEN PMP
Turnhoutseweg 30



BE 2340 Beerse

- Fabricant Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6):

TROY CHEMICAL COMPANY BV
UIVERLAAN 12E 132
NL 3145 XN MAASSLUIS

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Le produit est seulement destiné pour le bois qui n'entre pas en contact avec l'eau ni avec le sol. (à mentionner sur l'étiquette)
- Ne pas utiliser pour combattre les mères.
- Ne pas traiter le bois destiné aux ruches.
- Ce produit n'est plus un produit identique au Wocosen 22 (1500 B).

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1



§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation avec effet rétroactif à partir du 30/04/2016 le 18/05/2016
Prolongation post-annex I le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

05/09/2016 17:04:08